

Règlement d'intervention validé par délibération n°26CP-900 du 26 juin 2026

Direction du Tourisme (DT)

Le présent appel à projets est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à développer le Tourisme de savoir-faire en Grand Est en accompagnant la création de nouvelles offres de visite d'entreprise ou le renouvellement d'offres de visite déjà existantes.

Ces offres ont vocation à répondre aux nouvelles attentes des visiteurs, soucieux d'expérience, de rencontres et de lien social, dans le respect de l'environnement qu'ils sont venus découvrir. Elles participent à la construction d'un tourisme plus durable.

L'objectif est également de renouveler l'attractivité du Grand Est et de ses destinations en mettant en avant les savoir-faire emblématiques des territoires, par leur renommée ou encore leur histoire.

L'appel à projets est ouvert à tous les secteurs d'activités avec une attention particulière aux filières suivantes : Vins-bières-spiritueux, arts de la table, métiers d'art et d'artisanat, industrie, bois, mode et textile, imprimerie, agroalimentaire.

NB : La Région Grand Est a par ailleurs conventionné avec l'Etat en juillet 2023 pour déployer sur son territoire une dotation d'un montant total de 500 000€ en faveur du Tourisme de Savoir-Faire. La Région mobilisera cette enveloppe pour les projets répondant aux critères d'éligibilité de l'Etat (voir annexe 1) dans la limite de 50 000 € par projet, jusqu'à épuisement des crédits ou fin de la convention avec l'Etat (prévue le 20 juillet 2027).

► BENEFICIAIRES

Entreprises au sens de l'Union Européenne

► PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles :

- Les projets de création d'une offre de visite par des entreprises n'ouvrant pas encore leurs portes au public ou accueillant du public de manière ponctuelle.
- Les projets d'amélioration d'une offre de visite d'une entreprise déjà ouverte de manière régulière au public.

Les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Le projet doit aboutir à la mise en place d'une **offre régulière et pérenne**.
- Le parcours de visite doit permettre la **découverte de tout ou partie des ateliers de fabrication/production de l'entreprise**. Cette visite peut être complétée par une partie muséographique consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise. Le recours à des animations, des ateliers expérientiels, des supports audiovisuels, des audio guides ou à la réalité virtuelle est conseillé dans la mesure où ces outils viennent enrichir et compléter la découverte « in situ ». Le parcours peut également comprendre l'aménagement d'espaces d'accueil du public du type boutique, espace de dégustation, salle de séminaire mais ces aménagements ne peuvent pas constituer l'objet unique de la demande.
- L'offre de visite doit être **visible en ligne**.

Par ailleurs, les projets éligibles à la dotation de l'état (voir annexe 1) doivent faire l'objet **d'une expertise préalable/ d'un audit de faisabilité (voir annexe 2)**.

Enfin, pour pouvoir candidater à l'appel à projets, les entreprises devront effectuer un autodiagnostic de durabilité via la **Grille d'Impact Environnemental** qui sera à renseigner par le demandeur sur une plateforme dédiée. Le lien sera communiqué par les services instructeurs de la Région.

L'objectif de cette grille est d'offrir aux entreprises un outil simple et gratuit pour pouvoir évaluer notamment la politique globale de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement, notamment son engagement dans une démarche particulière comme une politique RSE, une labellisation ou certification, etc... Cela permettra d'identifier la maturité de l'entreprise autour des enjeux environnementaux et de la mise en œuvre automatique de démarches d'évaluation et de suivi de ses impacts sur les écosystèmes.

Le temps estimé de remplissage du questionnaire est de 20min à 1h30, en fonction de la taille de votre entreprise et de sa maturité sur le sujet.

Cette obligation est posée à des fins de **collectes de données** permettant de **déterminer les besoins en accompagnements des structures aidées** sur les questions de transition et, **si elles le souhaitent** et de manière totalement **volontaire, les accompagner à la mise en œuvre de projets plus durables, écologiques et vertueux.**

Le résultat n'influencera en rien l'appréciation qui sera portée sur la demande de subvention.

Cette grille n'est pas à compléter si l'entreprise l'a déjà complétée pour un précédent dossier ou a fait l'objet d'un diagnostic 360° proposé par la Région durant les 3 dernières années.

► **DEPENSES ELIGIBLES**

Sont éligibles les dépenses liées à la mise en place de l'offre de visite d'entreprise :

- les prestations de conseils et d'études complémentaires à l'audit de faisabilité (architecture, décoration, scénographie, aide à la digitalisation...);
- les travaux liés à l'aménagement du parcours de visite et des espaces d'accueil du public¹
- les aménagements/équipements extérieurs liés à l'accueil du public (ex : parking, l'installation de borne de rechargement pour véhicules hybrides ou électrique, aire de pique-nique, etc)
- les dépenses de scénographie, muséographie et les équipements liés à l'aménagement du parcours de visite et des espaces d'accueil du public (ex : mobilier d'accueil, vestiaires, consignes, signalétique, outils multimédia, ...);
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...);
- les dépenses de formation du personnel (accueil du public, langues étrangères, ...)
- les dépenses de communication (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, site internet).

Les dépenses de formation/communication représentent moins de 10% des dépenses totales éligibles.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- l'expertise/audit préalable (si cofinancée par l'ART Grand Est, voir annexe 2)
- les achats de nature immobilière (terrains, bâtiments);
- les outils de production
- les achats de véhicules automobiles et électriques, à l'exception de ceux exclusivement destinés au transport des visiteurs à l'intérieur du site de l'entreprise (navettes électriques, gyropodes...)
- les dépenses de fonctionnement (salaires par exemple)

¹ L'appel à projets n'a pas vocation à financer la rénovation des espaces de production. Les travaux liés aux espaces de production doivent être sortis des dépenses éligibles.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Projets éligibles à la dotation de l'Etat (voir annexe 1)

Dans la limite de l'enveloppe disponible et fin de la convention avec l'Etat (20 juillet 2027)

- **Nature :** subvention
- **Section :** investissement
- **Plafond d'aide :** 100 000 € (dont 50 000€ maximum de la dotation de l'Etat) – hors bonification (voir ci-dessous)
- **Taux d'intervention :** 10 à 50% maximum
 - + bonification environnementale :** une bonification du taux de 10% des dépenses éligibles (en complément des taux et plafond prévus) sera possible dans la limite de 30 000 € pour les projets remplissant les conditions précisées à l'annexe 3 du règlement.
 - + bonification Tourisme et Handicap :** une bonification de 5 000 € est prévue pour les projets qui s'engagent à obtenir le label Tourisme et Handicap. La bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque site ou établissement. Elle sera versée sur présentation d'une attestation de l'obtention du label.

Ces montants et taux s'entendent dans la limite du respect du droit communautaire des aides d'Etat applicable à chaque entreprise.

Autres projets

- **Nature :** subvention
- **Section :** investissement
- **Plafond d'aide :** 100 000 € – hors bonification (voir ci-dessous)
- **Taux d'intervention :** 20% maximum
 - + bonification environnementale :** une bonification du taux de 10% des dépenses éligibles (en complément des taux et plafond prévus) sera possible dans la limite de 30 000 € pour les projets pour les projets remplissant les conditions précisées à l'annexe 3 du règlement.
 - + bonification Tourisme et Handicap :** une bonification de 5 000 € est prévue pour les projets qui s'engagent à obtenir le label Tourisme et Handicap. La bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque site ou établissement. Elle sera versée sur présentation d'une attestation de l'obtention du label.

Ces montants et taux s'entendent dans la limite du respect du droit communautaire des aides d'Etat applicable à chaque entreprise.

Le montant de l'aide régionale est par ailleurs modulé en fonction de :

- L'intérêt touristique du projet,
- L'effet levier de l'aide,
- Des crédits disponibles.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur est invité à contacter les services régionaux, dès la phase de conception du projet, par mail à l'adresse suivante : visites.entreprises@grandest.fr.

A l'issue de cette prise de contact, le demandeur est invité à solliciter la Région, **avant tout démarrage du projet** :

- 1) en envoyant **au préalable** (FACULTATIF) une lettre d'intention comprenant a minima les informations suivantes :
 - le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise
 - une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements)

- la localisation du projet
- l'ensemble des postes de dépenses du projet
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet

2) en déposant **son dossier de candidature complet en ligne** sur le téléservice disponible [au lien suivant : LIEN A INSERER](#)

La date de dépôt à la Région de la demande de subvention (date de réception de la lettre d'intention ou de dépôt du dossier de candidature sur le téléservice) doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Les dépenses engagées préalablement à la date de dépôt ne sont pas prises en compte.

La lettre d'intention est facultative, elle ne remplace pas le dépôt du dossier de candidature complet sur le téléservice.

Les projets éligibles à la dotation de l'état (voir annexe 1) doivent faire l'objet d'une expertise préalable/d'un audit de faisabilité (voir annexe 2).

Par ailleurs, pour pouvoir candidater à l'appel à projets, les entreprises devront effectuer un autodiagnostic de durabilité via la Grille d'Impact Environnemental qui sera à renseigner par le demandeur sur une plateforme dédiée. Le lien sera communiqué par les services instructeurs de la Région sauf si l'entreprise l'a déjà complétée pour un précédent dossier ou a fait l'objet d'un diagnostic 360° proposé par la Région durant les 3 dernières années.

Quatre sessions sont prévues pour le dépôt des dossiers de candidatures sur le téléservice :

- Session 1 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 1er octobre 2026 à 18h
- Session 2 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 1er février 2027 à 18h
- Session 3 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 15 septembre 2027 à 18h
- Session 4 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 1er mars 2028 à 18h

La subvention est ensuite soumise au vote des élus du Conseil régional qui délibèrent en Commission Permanente.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à maintenir l'ouverture au public pendant au moins 5 ans selon les modalités prévues dans sa demande d'aide,
- à proposer son offre sur la plateforme Explore Grand Est <https://pro.explore-grandest.com/presentation/>,
- à implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques si des travaux de rénovation/installation de parking/places de stationnement sont prévus dans le programme d'investissement.
- à adhérer, lorsque c'est possible, au label accueil vélo et à améliorer les conditions d'accueil des touristes à vélo sur site,
- à mentionner l'aide attribuée dans le cadre de l'appel à projets dans tout support de communication,

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération et dans la convention attributive de l'aide.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'attribution de l'aide régionale sera conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'un des régimes communautaires suivants le cas échéant (*liste non exhaustive*) :

- Règlement (UE) no 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* publié au JOUE le 15 décembre 2023,

- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les Règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

► ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS D'ENTREPRISES A LA DOTATION DE L'ETAT EN FAVEUR DU TOURISME DE SAVOIR-FAIRE



CONCERNE UNIQUEMENT LES PROJETS ELIGIBLES A LA DOTATION DE L'ETAT

La Région Grand Est a conventionné avec l'Etat en juillet 2023 pour déployer sur son territoire une dotation d'un montant total de 500 000€ en faveur du Tourisme de Savoir-Faire. Cette dotation peut être mobilisée pour les projets suivants dans la limite de 50 000€/projet jusqu'à épuisement des crédits :

Entreprises éligibles

Ce fonds s'adresse :

- Aux entreprises considérées comme des TPE, de plus de 5 salariés et réalisant un CAHT de moins de 2 M€, ou comme des PME au sens communautaire, soit de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€ ;
- n'ayant jamais, entre 2017 et 2019², ouvert de façon régulière aux touristes – (moins de 60 jours par an)

Projets éligibles

Sont éligibles au fonds les projets d'entreprises ou de groupements momentanés d'entreprises précités présentant les caractéristiques suivantes :

- publics visés : visiteurs français et étrangers, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire ;
- périodes d'ouverture : a minima 60 jours par an
- contenu des visites : la visite ou les visites, dans le cas de circuits touristiques thématiques, se déroulent sur le site et dans les locaux de l'entreprise. Tout ou partie du parcours de visite doit permettre aux visiteurs de voir l'entreprise et ses salariés en activité, ce qui n'exclut pas qu'une partie, plus théorique, soit consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise. Le recours à des animations, des ateliers expérientiels, des supports audiovisuels, des audio guides ou à la réalité virtuelle est possible, mais uniquement s'ils viennent enrichir ou compléter la découverte « *in situ* ».
- accompagnement des visiteurs : l'accompagnement des visiteurs dans l'entreprise peut être faite par des salariés de l'entreprise, des professionnels recrutés à cet effet (guide) ou des bénévoles ;
- ventes sur site : la vente de produits et ou de services peut-être proposée aux visiteurs de l'entreprise. La création/extension d'un espace de vente ou de dégustation ne constitue pas à elle seule un projet éligible.
- conditions d'entrée : les visites peuvent être payantes ou gratuites.
- expertisés dans leurs grands axes, sur leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et de financement par un cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire. (voir annexe 2)

Engagements des entreprises

Les porteurs devront s'engager :

- A concrétiser leur projet d'ouverture dans les 24 mois suivant la notification de leur accompagnement par la Région ;
- En tant que lauréat du fonds, à participer à toute opération d'information ou de promotion de la filière du tourisme de savoir-faire organisée par l'Etat ou la Région.

² Soit en excluant la période de la crise sanitaire (2020-2021).

**CONCERNE UNIQUEMENT LES PROJETS
ELIGIBLES A LA DOTATION DE L'ETAT**

Pour être éligible à la dotation de l'Etat (voir annexe 1) les projets doivent avoir été expertisés dans leurs grands axes, sur leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et de financement par un **cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire**.

Dans ce cadre, l'Agence régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) propose aux entreprises désireuses d'accueillir des visiteurs, la possibilité d'un audit préalable réalisé par un cabinet spécialisé. Ces audits sont financés en partie par l'ARTGE avec un reste à charge de 800€³ pour l'entreprise. Plus d'information sur : <https://www.art-grandest.fr/services-et-accompagnement/developpement-de-l-offre-et-projets-structurants/tourisme-de-savoirfaire>

Le choix du cabinet est toutefois laissé à l'appréciation de l'entreprise, à condition que l'expertise/audit préalable respecte les conditions décrites ci-dessous.

L'expertise/audit doit porter sur les points suivants :

- analyse du potentiel touristique de l'entreprise et de son environnement (attractivité du projet, potentiel de fréquentation,...)
- analyse des freins et besoins du projet d'ouverture de l'entreprise (investissements matériels et immatériels, respect des normes d'accessibilité/sécurité/hygiène, ...)
- contenu de l'offre de visite d'entreprise (parcours de visite, outils de médiation, etc)
- modèle économique et fonctionnement de l'offre de visite
- stratégie marketing du projet (analyse de la concurrence, cibles, etc)

L'expertise doit comprendre une visite sur le site de l'entreprise.

En termes de livrables, il est attendu dans le cadre de l'appel à projet, que l'expertise/audit aboutisse à une grille d'analyse détaillé du projet (traitant les points ci-dessus) ainsi qu'un avis technique sur le projet d'ouverture de l'entreprise. L'audit fait partie des pièces constitutives de la demande de subvention.

³ L'ARTGE ne récupérant pas la TVA, il ne sera pas possible de la faire ressortir sur la facture émise par l'ARTGE

► ANNEXE 3 – BONIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Pour bénéficier de la bonification environnementale, les projets doivent remplir au moins un critère par thématique dans la grille suivante. Ces critères seront vérifiés à l'instruction du dossier et feront l'objet d'un contrôle au moment du versement de la bonification.

La grille de bonification détaillée et les pièces justificatives à joindre dans ce cadre sont consultables sur la page internet du dispositif régional.

Respect a minima d'un critère par thématique

BÂTIMENT (SI CONCERNE)
<u>Critères :</u> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Utilisation de bois en structure ou de matériaux biosourcés<input type="checkbox"/> Pose de panneaux solaires en toiture ou à proximité ou installation/utilisation d'autres énergies renouvelables<input type="checkbox"/> Bâtiment passif ou à énergie positive<input type="checkbox"/> Non concerné
SCENOGRAPHIE, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS INTERIEURS
<u>Critères :</u> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Emploi de matériaux éco-labellisés ou biosourcés pour les peintures, sols, mobiliers<input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi
EQUIPEMENTS ET MOBILIER EXTERIEURS (SI CONCERNE)
<u>Critères :</u> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Recours à du mobilier extérieur en métal et/ou essences locales de bois<input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi<input type="checkbox"/> Installation d'ombrières photovoltaïques<input type="checkbox"/> Non concerné
ARTIFICIALISATION / BIODIVERSITE (SI AMENAGEMENTS EXTERIEURS)
<u>Critères :</u> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Zéro artificialisation pour les aménagements extérieurs<input type="checkbox"/> Végétalisation des espaces extérieurs : les essences choisies prennent en compte le contexte local.<input type="checkbox"/> Non concerné
DECHETS (SI CONCERNE)
<u>Critères :</u> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Mise en place d'un système de tri au niveau de la visite<input type="checkbox"/> Non concerné
FAVORISER LA MOBILITE DURABLE
<u>Critères :</u> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Des informations claires sur les transports collectifs, les transports publics ou les mobilités douces (vélo notamment) sont communiquées à la clientèle pour encourager à venir sur la destination sans voiture (site internet, flyers, etc.)<input type="checkbox"/> Une offre est dédiée aux clients se déplaçant avec des mobilités durables (train, vélo, à pied...)<input type="checkbox"/> Création d'un parking à vélo pour les visiteurs (notamment pour les visiteurs itinérants)<input type="checkbox"/> Labellisation Accueil Vélo

ACCESSIBILITE aux personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif et mental)
Pour remplir le critère, le projet devra à minima répondre à 2 handicaps

Critères :

- le parcours de visite est adapté aux personnes en situation de handicap : mise à disposition d'outils de médiation adaptés aux personnes en situation de handicap (documents en braille, écritures en très gros caractères, plan en relief thermo-soufflés, documents en Facile à Lire et à Comprendre - FALC, etc.)
- L'ensemble de l'équipe est formée à l'accueil des personnes en situation de handicap

ESPACE BOUTIQUE/RESTAURATION (SI CONCERNE)

Critères :

- Achats en circuits courts pour l'espace restauration
- Mise en avant de produits artisanaux/locaux dans la boutique
- Pour l'espace restauration : utilisation de vaisselle réutilisable
- Pour l'espace restauration : gestion des biodéchets/lutte contre le gaspillage alimentaire
- Non concerné